



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un Mai, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 16 Mai 2025

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Jean-Michel PASQUIET, Hélène GUERY, David BONNEAU, Patricka GUILLOTEAU, Charlène MINCHENEAU, Eric MORNE, Cyril BEDIN, Sébastien DURANDET, Cynthia CHATAIGNER, Guillaume MARTINEAU, Carine VRIGNAUD.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CADOR, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, Sébastien PERROTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric MORNE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 16 Avril 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE DE PAPIERS

Pour rappel, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour le besoin suivant :

- 🇫🇷 La fourniture de papiers

Considérant que la convention constitutive du groupement actuelle prend fin au 31 Décembre 2025, il convient de la renouveler en permettant d'intégrer de nouveaux membres intéressés.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné,



chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur et sera transmis pour information aux membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTITUER** un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les collectivités intéressées (chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée),
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- **DE CONCLURE** une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.

2. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT LES ESSARTS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2023 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent Les Essarts.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✚ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- ✚ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- ✚ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- ✚ La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des



communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, le Préfet fixera à 30 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition des sièges serait alors inchangée par rapport à celle actuellement en vigueur.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément au droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure un accord local entre les communes membres de la communauté de communes, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Population municipale	Total sièges
Essarts en Bocage	6835	8
Saint-Fulgent	3924	4
Chavagnes-en-Pailers	3648	4
Les Brouzils	2916	3
Chauché	2559	3
Saint-André-Goule-d'Oie	1942	2
Bazoges-en-Pailers	1551	2
Sainte Florence	1338	2
L'Oie	1264	2
La Copechagnière	1047	2
La Rabatelière	1018	2
La Merlatière	1010	2

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,



le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent Les Essarts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de fixer à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent Les Essarts réparti conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. FIXATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE SPORT POUR L'ANNÉE 2025/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un service pour l'école de sport a été créé pour l'année scolaire 2023/2024 et rappelle les tarifs fixés lors du Conseil Municipal du 15 Mai 2024.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de l'école de sport pour l'année scolaire 2025/2026.

L'inscription de l'école de sport pour l'année scolaire 2025/2026 est fixé à 75.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les tarifs de l'école de sport pour l'année scolaire 2025/2026 tels que détaillés ci-dessus.

4. RESTAURANT SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNÉE 2025/2026 ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle les prix pratiqués pour l'année 2024/2025. Il rappelle également que la commune a décidé de fournir les serviettes pour les repas des enfants en section maternelle contre une participation annuelle des parents.

Monsieur le Maire présente la révision annuelle du marché de la Restauration Scolaire.

Il convient de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- ✚ Repas enfant Maternel : 4.60 €,
- ✚ Repas enfant Elémentaire : 4.75 €,
- ✚ Repas adulte : 6.65 €,
- ✚ Participation serviette de table : 5.00 € (participation annuelle).

Il convient également d'adapter le Règlement Intérieur et d'y apporter quelques informations supplémentaires.



Monsieur le Maire présente le Règlement intérieur actuel et les modifications apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs comme détaillés ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026,
- **DE VALIDER** les modifications au règlement intérieur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

5. ACQUISITION PARCELLE LOTISSEMENT LES MOTTAIS 2

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que tout achat de terrain doit être validé par une délibération.

Il convient au Conseil Municipal de décider d'acheter une parcelle concernée pour l'aménagement du lotissement les Mottais tranche n°2 de la Commune d'une surface de 20 m² (numérotation en cours : C1810, C1811 et C1812).

Monsieur le Maire informe que cette vente sera faite à l'Euro symbolique. Les frais de Notaire seront pris en charge par la Commune. Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'achat de la parcelle à l'Euro symbolique,
- **DE PRENDRE** en charge les Frais de Notaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement du Maire à signer les actes pour l'achat de la parcelle.

6. ACQUISITION PARCELLE CHEMIN DES MOTTAIS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que tout achat de terrain doit être validé par une délibération.

Il convient au Conseil Municipal de décider d'acheter 2 parcelles concernées pour l'aménagement voirie de la Commune :

- Parcelle n° C 151 (95 m²),
- Parcelle n° C 753 (90 m²).

Monsieur le Maire informe que cette vente sera faite pour un montant de 10 € le m² pour les 2 parcelles soit 1 850 €. Les frais de Notaire seront pris en charge par la Commune. Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'achat des parcelles C 151 et C753 pour un montant de 1 850 € pour le lot entier,
- **DE PRENDRE** en charge les Frais de Notaire,



- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement du Maire à signer les actes pour l'achat des parcelles.

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 2 Juillet 2025 à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Jean-François YOU

Le secrétaire de séance,
Eric MORNE